

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Ségura



Délibération n° 16-01 du 12 juin 2025

ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et modifiant le code du service national,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la délibération n° 2018-IX-40 du 27 septembre 2018 relative à la demande d'agrément pour l'accueil de jeunes volontaires en Service civique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'accueil de quarante volontaires en service civique au sein des services du Département de la Seine-Saint-Denis ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à déposer une nouvelle demande d'agrément auprès de l'Agence nationale du service civique et à signer 40 contrats d'engagement avec les jeunes volontaires en service civique sur une période de trois ans :



1°) Les volontaires de service civique percevront la gratification mensuelle prévue aux articles L. 120-18 et R. 121-25 du Code du service national ;

2°) Le versement de la gratification est subordonné à la conclusion d'un contrat d'engagement de service civique entre le volontaire et le Département, signé préalablement à tout engagement ;

3°) La gratification est versée mensuellement, à terme échu.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.